

République française

Département du Gard

Commune de Sénéchas

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de l'affichage : 30/06/2022

Délibération du conseil municipal de la commune de Sénéchas (Gard)

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Legendre Romain

Secrétaire de séance élue : Cravotta Maryse

Objet : DM n°2 M14

Monsieur le Maire expose au Conseil que la dépense d'investissement liée à l'achat des poteaux d'éclairage public ainsi que la dépense liée à l'adressage avaient mal été prévues au budget. Suite à un échange avec le comptable, elles nécessiteraient les changements ci-après.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Sénéchas vote à l'unanimité des membres présents les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 60633 « fournitures de voirie » : + 2000 €

Compte 615231 « Voiries » : + 300 €

Compte 022 « dépenses imprévues » : - 2 300 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2152 « Installations de voirie » : + 6500 €

Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : + 50 000 €

Compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : - 50 000 €

Compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 6 500 €

Total : 0 €

Ainsi fait et délibéré à Sénéchas, le 6/07/2022.

Pour expédition conforme.

René Meurtin,

Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20220705-DEL2022-034-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/06/2022

Présenté par LE MAIRE (1),

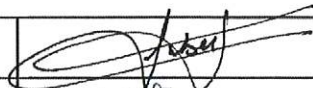




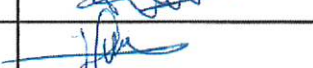
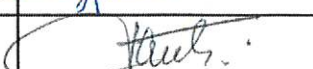
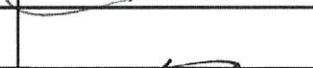
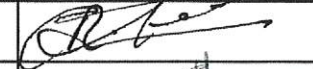

A , le 05/07/2022

LE MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A SENECHAS, le 05/07/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUBERT JEAN PIERRE	
CEBELIEU FRANCOISE	
CRAVOTTA MARYSE	
DELAUNAY FRANCOIS	
DOYELLE DIDIER	
FLOURET MEJEAN JULIE	
HUYS PHILIPPE	
JOSPEH CAMILLE	
LEGENDRE ROMAIN	
MEURTIN RENE	
VIGNES CAMILLE	

Certifié exécutoire par LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/07/2022, et de la publication le 06/07/2022

A , le 05/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL MUNICIPAL.

